INFORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS L'ÉTAT DE NEW YORK

SERVICES DU CENTRE DE CARRIÈRE DE L'ÉTAT DE NEW YORK :

- Si vous n'êtes pas un travailleur titulaire d'un visa H-2A, nous pouvons vous aider à trouver votre prochain emploi. Le Département du travail de l'État de New York (DOL) dispose d'une base de données d'employeurs à la recherche de travailleurs. Si vous vous inscrivez auprès du Département du travail de l'État de New York, nous pouvons effectuer une recherche et vous informer des possibilités d'emploi dans l'État de New York et dans d'autres États.
- Lors de votre visite à votre Centre de carrière local du Département du travail de l'État de New York, nous vous aiderons dans votre langue maternelle. Informez le représentant que vous souhaitez bénéficier des services dans votre langue maternelle et il fera appel à un interprète. Si vous ne recevez pas une assistance dans votre langue maternelle, vous pouvez présenter une réclamation.
- Dans votre Centre de carrière local, vous trouverez des ordinateurs, un accès à internet, des imprimantes et d'autres outils pour vous aider dans votre recherche d'emploi. Vous pouvez également participer à des ateliers pour apprendre à mettre à jour votre CV ou à améliorer vos compétences pour les entretiens. Nous pouvons également vous conseiller en matière d'orientation professionnelle et vous proposer des formations. Pour trouver le Centre de carrière du Département du travail le plus proche de chez vous, visitez **https://dol.ny.gov/career-centers** et saisissez votre code postal.
- Vous êtes-vous déjà demandé quels étaient les types d'emplois recherchés ? Le Département du travail de l'État de New York vous fournit des informations sur le marché du travail qui vous aideront à décider si un changement d'emploi est approprié pour vous.
- Tous les services décrits ci-dessus sont gratuits.
- Le Défenseur public de l'État de New York veille à ce que les Centres de carrière fournissent des services équitables aux travailleurs agricoles saisonniers migrants. Si le personnel du Centre de carrières du Département du travail de l'État de New York ou le personnel sur le terrain ne fournit pas les services d'emploi que vous recherchez, veuillez présenter une réclamation.

CONNAISSEZ VOS DROITS :

- **Vous avez des droits en matière d'emploi dans l'État de New York, quel que soit votre statut migratoire.**
- La Loi sur les pratiques équitables en matière d'emploi pour les ouvriers agricoles (Farm Laborers Fair Labor Practices Act) stipule que les ouvriers agricoles ont droit au paiement d'heures supplémentaires (une fois et demie le taux habituel) s'ils travaillent plus de 52 heures par semaine ; qu'ils ont droit à une période de repos de 24 heures chaque semaine et, s'ils travaillent volontairement ce jour-là, ils ont droit au paiement des heures supplémentaires pour les heures travaillées ce jour-là, même s'ils ne travaillent pas plus de 52 heures dans la semaine.
- Lorsque vous commencez à travailler, vous et votre employeur devez signer un document intitulé « avis et reconnaissance de rémunération pour les travailleurs agricoles ». Ce document contient des informations importantes, notamment votre taux de rémunération, le type de travail que vous effectuerez, la description des avantages sociaux fournis et les coordonnées de l'employeur, y compris le nom de l'entreprise. Il est important que vous conserviez ce document signé en lieu sûr.
- Les travailleurs agricoles sont des travailleurs manuels. En tant que travailleur manuel, vous pouvez être payé chaque semaine ou tous les 14 jours, si l'employeur paie toutes les heures travaillées ce 14e jour.
- Chaque fois que vous recevez un salaire, que ce soit sous forme de chèque, d'espèces ou de dépôt direct sur votre compte bancaire, vous devez également recevoir une fiche de paie. La fiche de paie doit mentionner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'employeur, le nombre total d'heures travaillées ou d'unités produites, les taux de rémunération, y compris le taux horaire, le taux à la pièce et les heures supplémentaires, ainsi que toutes les déductions. **Conservez vos fiches de paie en lieu sûr.**
- À New York, tout travailleur doit être payé pour toutes les heures travaillées, quel que soit son statut migratoire. Il est utile de noter vos heures de travail quotidiennes et hebdomadaires sur un calendrier personnel. Comparez ensuite les informations figurant sur votre fiche de paie avec les heures inscrites sur votre calendrier. Conservez le calendrier en lieu sûr.

- À New York, les employeurs doivent dispenser une formation à la prévention du harcèlement sexuel lors de l'embauche, puis tous les ans. Cette formation doit inclure la politique de prévention de l'employeur et doit être interactive.
- Les employeurs du secteur agricole sont tenus de former les travailleurs et les manipulateurs à l'utilisation sûre des pesticides, conformément à la norme de protection des travailleurs (WPS, pour Worker Protection Standard). La norme de protection des travailleurs est une réglementation fédérale conçue pour protéger les employés contre l'exposition aux pesticides agricoles sur leur lieu de travail.
- Les employeurs doivent fournir des toilettes privées, avec du papier hygiénique, et un poste de lavage des mains, avec du savon et des serviettes en papier. Lorsque 5 travailleurs agricoles ou plus se trouvent dans le même champ ou sur le même site, les installations doivent être situées à moins d'un quart de mile (environ 400 mètres) des travailleurs. L'employeur peut également assurer le transport jusqu'aux toilettes et au poste de lavage des mains.
- Les employeurs sont tenus de fournir de l'eau potable fraîche et des gobelets jetables sur le terrain.
- Lavez-vous les mains avant et après les repas pour éviter d'ingérer des pesticides.

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS INVITÉS TITULAIRES D'UN VISA H-2A :

- Les travailleurs ayant un visa H-2A sont également des travailleurs essentiels. Les travailleurs ayant un visa H-2A doivent examiner le contrat ETA790 pour connaître le taux de rémunération, les heures de travail prévues, les informations sur le logement et les avantages offerts par l'État de New York. Ces avantages et cette rémunération sont également accordés aux travailleurs des États-Unis qui effectuent le même travail que les travailleurs ayant un visa H-2A.
- Les logements fournis aux travailleurs agricoles dans le cadre des emplois H-2A sont inspectés par le Département du travail de l'État de New York et le Ministère de la santé de l'État de New York. Les logements inspectés destinés aux travailleurs agricoles doivent être sûrs et conformes aux normes d'hygiène.

SERVICES QUE VOUS DEVEZ CONNAÎTRE :

- Tous les travailleurs, y compris les résidents sans papiers, les titulaires d'un visa H-2A, H-2B, et les autres travailleurs étrangers invités, peuvent solliciter un permis de conduire standard auprès du **Département des véhicules motorisés de l'État de New York**. Les demandeurs doivent fournir des documents prouvant leur âge, leur identité et leur domicile, mais ne sont plus tenus de fournir un numéro de sécurité sociale ou une preuve de leur statut migratoire.
- Vous voulez apprendre l'anglais ou améliorer vos compétences linguistiques en anglais ? Si c'est le cas, « **Cell-Ed** » peut vous aider. Le programme Cell-Ed offre aux travailleurs agricoles des cours d'anglais gratuits, accessibles sur un dispositif mobile. Pour commencer, visitez **learn.cell-ed.com** ou envoyez un e-mail à customersuccess@cell-ed.com.
- Si vous vous blessez au travail, veuillez en informer immédiatement votre employeur et demander de l'assistance médicale. Faites savoir à votre médecin que vous vous êtes blessé au travail. Vous devez immédiatement déposer une réclamation auprès de la Commission des accidents du travail afin de garantir la protection de vos droits. Pour plus d'informations ou pour déposer une réclamation, visitez le site **wcb.ny.gov** ou appelez le 800 580-6665.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site **dol.ny.gov/services-agricultural-workers** ou appeler le **877 466-9757**. Du personnel bilingue est à votre disposition pour vous aider, mais nous vous demandons de laisser un message détaillé si nous ne répondons pas.

Le Département du travail de l'État de New York est un employeur/programme souscrivant au principe de l'égalité de l'accès à l'emploi.
Des aides et des services auxiliaires sont disponibles sur demande et gratuitement pour les personnes en situation de handicap ATME/ATS 711 ou 1 800 662-1220 (anglais) / 1 877 662-4886.